

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de NANTES

Immeuble RHUYS 2 Bis Quai François Mitterrand BP 86209 44262 NANTES Cedex 2

Nantes, le 28/02/2025

Liquidation Judiciaire

LES STUDIOS FROG
106 route de Gachet 44300 Nantes

Maître Philippe DELAERE de la SELARL PHILIPPE
DELAERE ET ASSOCIES
20 R MERCOEUR
44000 NANTES

Jgt de Liquidation : 27/11/2024

Jgt de Redressement : 15/05/2024

Réf. greffe : 2024-309 (RG 2025002804)

Plan de Cession

: 27/11/2024

NOTIFICATION D' UNE ORDONNANCE RENDUE LE 15/01/2025

Je vous notifie l'ordonnance rendue par le Juge-Commissaire dans la procédure collective citée ci-dessus. Cette décision n'est pas **susceptible de recours.**

Le Greffier associé du Tribunal,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Delaere", is written over a horizontal line.

ORDONNANCE POUR DEFAUT DE REPONSE CREANCE NON RATIFIEE

Nous, Michel GUIGNARD, Juge-Commissaire de la procédure de la **SAS LES STUDIOS FROG 2**
rue Alfred Kastler 44300 NANTES,

Assisté du Greffier,

Vu les dispositions des articles L. 622-27 et L. 624-3 al. 2 du Code de Commerce,

Vu la liste des créanciers déposée par MME BERTHAULT sur laquelle figure la société SYNADIC
pour un montant de 650,00 €, à titre Chirographaire,

Vu l'absence de déclaration de créance de la société SYNADIC,

Vu la lettre de contestation expédiée en recommandé le 14/10/2024 par le Mandataire judiciaire,
dans les termes de l'article L. 622-27 du Code de Commerce,

Attendu qu'il résulte des pièces produites par le Mandataire judiciaire que la lettre de contestation
a été établie dans le respect des dispositions de l'article L. 622-27 précité, avec rappel desdites
dispositions au pied de la lettre,

Attendu qu'à défaut de réponse dans les trente jours, le créancier a perdu toute possibilité de
contestation du rejet formulé par le Mandataire judiciaire,

Attendu que la procédure de contestation est régulière,

Attendu qu'au fond la proposition de rejet du Mandataire judiciaire est justifiée,

PAR CES MOTIFS

Prononçons le rejet définitif de la créance de la société SYNADIC pour la somme de 650,00 € à
titre Chirographaire,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

SYNADIC
2 RUE CHAINTRON
92120 MONTROUGE

Madame BERTHAULT SAS
106 route de Gachet
44300 NANTES

Fait à NANTES, le 15/01/2025

LE GREFFIER
M. MONTAUDO POUR COPIE CONFORME

